



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023
(Article L.2121-25 du Code Générale
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le **5 avril 2023**,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **30 mars 2023**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 16 présents -17 présents à partir de 20h27
Membres ayant pris part aux délibérations	: 18 – 19 à partir de 20h27

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER, Claudie MAUPETIT, Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU Romain GADE Christine VERONNEAU Jacques BOSSARD, Léone BRODU Anne Marie EVEILLE ; Alexandre CARPENTIER ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND, Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Avaient remis procuration :

François SARTORI à Alexandre CARPENTIER
Denis DUJARDIN à Jean-Philippe GARNIER

20 heures 04

Arrivée de Madame Léone BRODU à 20h27

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Madame MAUPETIT** est désignée pour remplir cette fonction.

Le Procès-verbal est approuvé à **l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations.**

N° 2023- 28

FINANCES – VOTE DES TAUX 2023

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Vu la fixation de ces taux conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Vu les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Fixe à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	39,57 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	62,51 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,71 %

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

N° 2023-29 FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL (14000) – EXERCICE 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 2023-008 du 28 février 2023,

Vu l'affectation du résultat 2022 du Budget Principal, approuvé par délibération n° 2023-010 du 28 février 2023,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget primitif Principal

Après avis de la Commission Finances réunie, le 8 mars 2023, le 15 mars 2023 et le 29 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 Voix Pour

4 Abstentions

Décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé ; au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Le Budget Principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

- **2 369 521,29 euros** en section de Fonctionnement
- **2 265 259,08 euros** en section d'Investissement

- **Recettes fonctionnement :**

Chapitre	BP 2023
013 – Atténuation de charges	5 309,62 €
70 – Produits des services	17 086,00 €
73 – impôts et taxes	1 266 300,36 €
74 – Dotations et participations	497 317,57 €
75 – Produits de gestion courante	51 977,00 €
76 – Produits financiers	5,00 €
77 – Produits exceptionnels	0,00 €
78 – Reprises provisions semi-budgétaires	70 000,00 €
042 – Opérations d'ordre	10 000,00 €
002 – Excédent reporté	451 525,74 €
TOTAL	2 369 521,29 €

- **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre	BP 2023
011 – Charges à caractère générale	400 895,00 €
012 – Charges de personnel	930 060,00 €
65 – Autres charges de gestion courantes	195 384,99 €
66 – Charges financières	70 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 315,93 €
68 – Provisions	0,00 €
022 – Dépenses imprévues	10 000,00 €
023 – Virement à l'investissement	708 454,13 €
042 – Opérations ordre	51 211,24 €
TOTAL	2 369 521,29 €

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre	BP 2023 + RAR 2022
13 – Subventions d'investissement	1 103 240,33 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	183 891,10 €
10 – Immobilisations corporelles	217 462,28 €
021 – Virement du fonctionnement	708 454,13 €
024 – Produits de cession	1 000,00 €
040 – Opérations d'ordre	51 211,24 €
001 – Excédent reporté	0.00 €
TOTAL	2 265 259,08 €

- **Dépenses d'investissement :**

Chapitre	BP 2023 + RAR 2022
20 – Immobilisations corporelles	46 999,20 €
204 – Subv. Equipements versées	93 173,00 €
21 – Immobilisations corporelles	198 578,03 €
Opé 92 – Voirie	2 652,35 €
Opé 123 – Mairie - Forteresse	1 316 168,84 €
Opé 135 – Vidéo Protection	89 119,00€
Opé 139 – Aménagement Rd14	2 733,00 €
Opé 141 – City Stade – Terrain Tennis – Air de Jeux	15 000,00 €
Opé 142 – Restauration de l’Eglise	22 821,25 €
16 – Emprunts et dettes	312°840,00 €
040 – Opérations ordre	10 000,00 €
001 – Solde d’exécution négatif reporté	155 174,41 €
TOTAL	2 265 259,08 €

Nicolas GAUDIN souligne pour son groupe, le travail de qualité mené par les agents et la commission des finances. Le désaccord s’opère sur le projet d’investissement de la nouvelle mairie implanté à la forteresse. Le budget étant voté dans sa globalité c’est-à-dire la section de fonctionnement et la section d’investissement, le groupe s’abstient.

N° 2023-30

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (14001) - EXERCICE 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, pour l’exercice 2022, approuvé par délibération n° 2023-18 du 28 février 2023 ;

Vu l’affectation de résultat 2022 du Budget Annexe Assainissement, approuvé par délibération n° 2022-19 du 28 février 2023 ;

Monsieur le Maire présente à l’assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Assainissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte à l’unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations le budget annexe Assainissement de l’exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d’investissement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	31 938,63 €
011	Charges à caractère générale	30 590,63 €	70	Vente de produits	10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	11 350,00 €	75	Autres produits de gestion courante	2,00 €
Total		41 940,63 €	Total		41 940,63 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Déficit reporté	0,00 €	001	Excédent reporté	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	11 350,00 €	10	Excédent fonctionnement	0,00 €
			021	Virement du fonctionnement	11 350,00 €
Total		11 350,00 €	Total		11 350,00 €

N° 2023-31

FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLE COMMERCIAL (14004) – EXERCICE 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Immeuble Commercial, pour l'exercice 2023, approuvé par délibération n°2023-12 du 28 février 2023 ;

Vu l'affectation de Résultat 2022 du Budget Annexe Immeuble Commercial, approuvé par délibération n°2023-13 du 28 février 2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du Budget Annexe Immeuble Commercial,

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

15 Voix POUR

3 Abstentions

Adopte le budget annexe Immeuble Commercial de l'exercice 2023, au niveau du chapitre pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement, équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Déficit reporté	0,00 €	002	Excédent reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	14 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 097,00 €
65	Autres	2,00 €	75	Revenus immeuble	21 144,16 €
023	Virement section Investissement	12 239,16 €	77	Produits Exceptionnels	0,00 €
Total		26 241,16 €	Total		26 241,16 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
001	Déficit reporté	49 304,99 €	001	Excédent reporté	0,00 €
16	Dépôt et cautionnement	1 400,00 €	10	Excédent fonctionnement	21 654,38 €
21	Autres immobilisations. Corporelles	5 900,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	22 711,45 €
			021	Virement du fonctionnement	12 239,16 €
Total		56 604,99 €	Total		56 604,99 €

N° 2023-32 FINANCES - APPROBATION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES (14003) – EXERCICE 2023

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif du Budget Annexe Caisse des Ecoles, pour l'exercice 2022, approuvé par délibération n° 2023-15 du 28 février 2023 ;

Vu l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Caisse des Ecoles, approuvé par délibération n° 2023-16 du 28 février 2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget annexe Caisse des Ecoles,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Adopte à l'unanimité des 18 membres ayant pris part aux délibérations le budget annexe Caisse des Ecoles de l'exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	BP 2023	Chapitre	Libellé	BP 2023
002	Déficit reporté	0.00 €	002	Excédent reporté	3 269,91 €
011	Charges à caractère générales	11 269,91 €	74	Subvention communale	8 000,00 €
Total		11 269,91 €	Total		11 269,91 €

N° 2023-33

FINANCES - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu les demandes de subventions reçues en mairie de la part des Associations Gemmoises ;

Considérant que ces dépenses seront affectées au chapitre 65 du budget principal 2023 ;

Considérant qu'une des compétences de base de la commune est de répondre le mieux possible aux besoins des familles concernant leurs enfants et leurs jeunes : offres scolaires (écoles et restauration), accueil périscolaire ;

Considérant qu'un soutien financier aux associations qui s'investissent dans des activités auprès des enfants et des jeunes de la commune est en cohérence avec cette priorité ;

Considérant la mission spécifique de l'UNC AFN pour l'organisation des manifestations patriotiques ;

Considérant l'offre nouvelle proposée par l'association « brin de folies », un soutien est maintenu pour l'année 2023

Considérant que le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine maintient, pour toutes les associations gemmoises, l'accès gratuit, sans participation aux charges, aux équipements communaux mis à leur disposition : salles de réunion, salle omnisports, salle municipale, terrain de football ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Budget/Finances lors de sa séance du 8 Mars 2023 ;
Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations et propose un montant pour celles retenues :

Associations	Montant subvention 2023
Sportive Gemmoise	4 800,00 €
Foot Espoir 85	2 750,00 €
CIAG (Comité Inter Associatif Gemmois)	300,00 €
Brin de folie's	800,00 €

GREAGEMME	100,00 €
AGAPE	300,00 €
Familles rurales – foyer des jeunes	400,00 €
MAM « au bonheur de nos P'tits loulous »	200,00 €
UNC-AFN	200,00 €
ADSP	100,00 €
Don du sang Mareuil-Luçon	50,00 €
Fond solidarité logements - Vendée	100,00 €
Fonds Jeunes - Vendée	100,00 €
RASED	180,00 €
L'Outil en Main	250,00 €
Lycée Pétré rucher école	250,00 €
TOTAL	10 880,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité des 13 membres ayant pris part aux délibérations le montant des subventions, au titre de l'année 2023, comme indiqué ci-dessus.

M.DERLAND, M CARPENTIER ; M GARNIER ; Mme MESLEM, M GUINET n'ont pas pris part au vote.

Fixe le montant de l'aide pédagogique à 11.00 euros par enfant scolarisé dans les écoles publique et privée de la commune, tant en maternelle qu'en primaire. Cette aide pédagogique est accordée de la manière suivante :

- **Parents et Amis de l'Ecole Publique**
149 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2023 = **1 639,00 Euros**
- **APEL St Charles**
69 enfants scolarisés au 1^{er} janvier 2023 = **759,00 Euros**

Arrivée de Madame Léone BRODU 20h27

N°2023-34

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2023 - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-94 DU 7 DECEMBRE 2022

Vu la circulaire préfectorale concernant la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023

Vu la délibération n°2022_046 du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation aux entreprises

Vu le montant définitif prévisionnel de l'opération qui s'élève à un montant global de 1 058 002,00 € HT (travaux, VRD, maîtrise d'œuvre...)

Considérant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et les taux des subventions applicables au titre de l'année 2023.

Considérant la nécessité de présenter le dossier pour le réaménagement du centre-bourg – Phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial, au titre de la DSIL 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 Voix POUR

4 Abstentions

Adopte l'avant-projet détaillé et accepte les modalités de réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial.

Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	87 263,00 €	Subvention de l'Etat	
Assistance maîtrise d'ouvrage	44 498,00 €	DSIL 2023	529 001,00 €
Contrôle technique	3 680,00 €	Fonds verts	295 008,64 €
Coordinateur sécurité	1 990,00 €	ADEME : agir pour la transition écologique	7 440,00 €
Etude de sol	2 935,00 €	SYDEV	11 000,00 €
Travaux de réhabilitation	255 000,00 €		
Travaux d'extension	572 600,00 €	Participation de la Commune	215 552,36 €
Travaux communs	36 000,00 €	Autofinancement	
VRD	6 000,00 €		
Divers (frais, tolérance...)	15 900,00 €		
Assurances	11 231,00 €		
Actualisation et révision	20 905,00 €		
TOTAL HT	1 058 002,00 €	TOTAL HT	1 058 002,00 €

Sollicite pour cette opération une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2023 d'un montant de 529 001,00 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°2023-35

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS VERTS 2023
AXE 1 RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS LOCAUX-**

Vu la délibération n°2022_046 du 11 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif, le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation aux entreprises

Vu le montant définitif prévisionnel de l'opération qui s'élève à un montant global de 1 058 002,00 € HT (travaux, VRD, maîtrise d'œuvre...)

Considérant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et les taux des subventions applicables au titre de l'année 2023.

Considérant la nécessité de présenter le dossier pour le réaménagement du centre-bourg – Phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial, au titre des fonds verts 2023 axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

15 Voix POUR

4 Abstentions

Adopte l'avant-projet détaillé et accepte les modalités de réalisation des travaux de réaménagement du centre-bourg – phase 1 : réhabilitation d'une friche. Finalisation du pôle administratif et commercial.

Arrête le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	87 263,00 €	Subvention de l'Etat	
Assistance maîtrise d'ouvrage	44 498,00 €	DSIL 2023	529 001,00 €
Contrôle technique	3 680,00 €	Fonds verts	295 008,64 €
Coordinateur sécurité	1 990,00 €	ADEME : agir pour la transition écologique	7 440,00 €
Etude de sol	2 935,00 €	SYDEV	11 000,00 €
Travaux de réhabilitation	255 000,00 €		
Travaux d'extension	572 600,00 €	Participation de la Commune	215 552,36 €
Travaux communs	36 000,00 €	Autofinancement	
VRD	6 000,00 €		
Divers (frais, tolérance...)	15 900,00 €		
Assurances	11 231,00 €		
Actualisation et révision	20 905,00 €		
TOTAL HT	1 058 002,00 €	TOTAL HT	1 058 002,00 €

Sollicite pour cette opération une subvention au titre des Fonds Verts pour l'année 2023 d'un montant de 295 008,64 €

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023-36 FINANCES – PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE RD 14 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2023

Vu la nécessité d'installer un panneau indicateur de vitesse sur la RD14 – rue du Bout de la Ville pour assurer la sécurité des usagers

Vu l'estimation du projet établie par le SYDEV, code affaire n° L.AS.216.23.001 en date du 19/01/2023 pour un montant de 3 173 €uros.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2023

A cette fin, Monsieur le Maire propose de présenter le dossier auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police 2023 pour un montant de 1 586,60 €uros, soit 50% des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental de la Vendée, au titre des amendes de police 2023 pour un montant de 1 586,60 €uros.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

N°2023-37 FINANCES - RENOUELEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le renouvellement de l'aide financière attribuée dans le cadre de l'éco-pass par le Conseil Départemental de Vendée voté en Conseil Municipal du 29 Juin 2022.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3 000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1 500 € par le Conseil Départemental de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro,
- Acquérir et rénover un bâtiment ou un logement, avec ou sans extension en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - De 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - De 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),

- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles,
- Atteindre à minima une étiquette D pour les logements collectifs,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels,

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la commune du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cette Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ;

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Énergie, association conventionnée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Décide à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations

- De mettre en œuvre l'aide financière « éco-Pass » telle qu'exposée ci-dessus,
- De retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- Que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1500 € quel que soit la composition familiale de celui-ci,
- D'arrêter le nombre de primes à deux par année civile,
- D'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - Factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.

Autorise le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

N° 2023-38

FINANCES – DEMANDE DE MODIFICATION DU BAIL DE LA PSYCHOMOTRICIENNE À LA MAISON DES SERVICES

Vu la délibération n°2022-28 du 9 mars 2022 autorisant M. le Maire à signer le bail de location au 5B Place du Commerce 85400 Sainte-Gemme-la-Plaine avec Mme LAPEYRE MAROLLEAU Catherine

Vu la délibération n°2022-95 du 7 décembre 2022 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1

Considérant que Mme Catherine LAPEYRE MAROLLEAU, psychomotricienne, locataire du bâtiment situé 5B Place du Commerce, demande une modification de son bail de location comme suit :

- Date de début de location : 1^{er} avril 2022
- Montant du loyer à partir du 1^{er} octobre 2023 : 400.00 €

- Clause particulière :
2022

Gratuité du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre

200,00 € du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023
**200,00 € du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre
2023**

Les autres conditions prévues par délibération n°2022-28 du 9 mars 2022 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 Voix Pour

3 Voix Contre

2 Abstentions

Accepte la modification du bail pour le bâtiment situé au 5B Place du Commerce loué à Mme Catherine LAPEYRE MAROLLEAU, psychomotricienne. Les modifications seront inscrites sur l'avenant n°02.

N° 2023-39

URBANISME – RÉTROCESSION DE PARCELLES EN VUE D'ALIGNEMENTS

Vu le code de la voirie routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983,

Vu le règlement général de voirie n° 27/64 du 29/12/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Considérant les demandes en date du 6 février 2023 par laquelle Monsieur le Maire de Sainte-Gemme-la-Plaine a sollicité les propriétaires ci-dessous dénommés dans le cadre de la mise à jour des alignements de la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine,

Considérant qu'il a été conclu les accords suivants :

1- Rue de la Merlaterie

Considérant l'accord de Monsieur Dominique ROTURIER pour rétrocéder les parcelles cadastrées AD 671 et AD 675 d'une contenance de 5 m² et 6 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

2- Rue de la Lampe

Considérant l'accord de Monsieur Myrtil GOURAUD pour rétrocéder la parcelle cadastrée AB 732 d'une contenance 27 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

3- Rue de la Badellerie

Considérant l'accord de Monsieur et de Madame Christian GUILLEMIN pour rétrocéder la parcelle cadastrée AE 567 d'une contenance de 10 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant l'accord des Consorts BOQUIER pour rétrocéder la parcelle cadastrée AE 562 d'une contenance de 33 m² à la commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

4- Rue de l'Aumônerie

Considérant l'accord de Madame Marie-Hélène DUBOIS née GOUSSEAU pour rétrocéder la parcelle cadastrée AC 343 et AC 344 d'une contenance de 123 m² et 43 m² à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique.

Considérant que les parcelles AD 671, AD 675, AB 732, AE 567, AE 562, AC 343 et AC 344 sont des parcelles bornées depuis de nombreuses années, issues d'un alignement de voirie jamais officialisé par un acte authentique à ce jour,

Considérant que les actes authentiques relatifs à ces rétrocessions se feront en la forme administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations

Les rétrocessions à la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine pour l'euro symbolique des parcelles suivantes :

N° parcelle	Contenance	Voies Publiques
AD 671	5 m ²	Rue de la Merlaterie
AD 675	6 m ²	Rue de la Merlaterie
AB 732	27 m ²	Rue de la Lampe
AE 567	10 m ²	Rue de la Badellerie
AE 562	33 m ²	Rue de la Badellerie
AC 343	123 m ²	Rue de l'Aumônerie
AC 344	43 m ²	Rue de l'Aumônerie

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces rétrocessions en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales.

N° 2023-40

COMMUNICATION – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – Application mobile citoyenne Intramuros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses actions de communication et de promotion du territoire, souhaite soutenir ses communes membres afin de faciliter l'information à destination de l'usager et assurer la visibilité des évènements et actualités du territoire ;

Considérant que lorsque le soutien apporté par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral prend la forme d'une participation financière, la définition de son montant et les modalités de son versement sont arrêtées par voie conventionnelle ;

Considérant la contractualisation entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et l'entreprise INTRAMUROS SAS, dont le siège social est sis au 16 rue de Ségur à Bordeaux au capital de 30 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro SIREN 840 197 545, concernant l'acquisition et la maintenance pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros, sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026 ;

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à hauteur de 30 240 € TTC pour l'utilisation de l'application mobile Intramuros sur la période à partir du 01/02/2023 jusqu'au 01/02/2026.

Considérant la mise à disposition de l'application aux communes membres de Sud Vendée Littoral sur la base du volontariat et à titre gracieux,

Considérant que Cette application mobile permet à la collectivité d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale comme suit :

- Les administrés reçoivent les informations et alertes de la commune et de la communauté de communes directement sur leur smartphone.
- Ils accèdent aux services communaux et intercommunaux, à l'actualité, aux événements de leur bassin de vie ainsi que les points d'intérêt touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

D'autoriser à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'application Intramuros, qui prendra effet le 30 avril 2023 pour une durée de 3 ans.

De prendre acte de la présentation de l'application mobile citoyenne Intramuros

Madame Myriam MESLEM présente l'appli Intramuros par la diffusion d'un diaporama.

N° 2023-41 ENFANCE -PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2022-2025 – CONVENTION

Rapporteur : Madame Isabelle THOUZEAU

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et R.551-13 ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission tripartite, constituée des représentants de la Direction des Services Départementaux, de l'Education Nationale, de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocations familiales de Vendée validant le PEDT présenté par la commune de Sainte Gemme La Plaine

Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires ;

Considérant que la commune de Sainte Gemme la Plaine a déjà signé deux précédents PEDT

Considérant que la commune de Sainte Gemme la plaine souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un PEDT (Projet Educatif De Territoire) renouvelé pour les trois prochaines années scolaires (2022/2025).

Considérant que la commission tripartite souligne la démarche poursuivie par la collectivité sur la base de l'évaluation du précédent PEDT, notamment dans la cohérence des orientations et des objectifs éducatifs portés par les acteurs du temps scolaires et ceux du temps périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Adopte à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations le Projet Educatif territorial 2022-2025

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial.

N° 2023-42 INTERCO - Adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'approuver à l'unanimité des 19 membres ayant pris part aux délibérations l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA),

De notifier la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Informations :

- Monsieur Le Maire fait lecture des bilans des activités de l'EPF.
 - 3 avenants aux conventions sont en cours
 - En attente de la décision de la cour d'appel de POITIERS concernant le terrain appartenant à la famille BUREAU.
- Négociation en cours concernant La MERLATERIE

Questions diverses

Lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal



Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
24/03/2023	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation occupé par propriétaire(s)	Monsieur et Madame Jean-Luc LAMBERTON	20 Rte de Saint Aubin	ZK 295	229 000,00 €	renonciation	29/03/2023
27/03/2023	Non bâti	Consorts COULON	Brondelle	AE 116	57 000,00 €	renonciation	29/03/2023

- Gestion des déchets

Monsieur Le Maire informe sur le plan de gestion des déchets (plan déchets, collecte des biodéchets) et sur l'harmonisation à la TEOM 1^{er} janvier 2023 → 31 décembre 2025

Des réunions de travail auront lieu pour la mise en œuvre

- Visite de la gendarmerie aux écoles pour une rencontre avec les élèves sur le thème du harcèlement. Un film sera projeté.

- Passeport du civisme

Le voyage à Paris est prévu le 18 avril 2023. Programme : Visite de l'assemblée, bateau mouche, Visite de Paris

- Monsieur Le Maire informe de la qualification de Monsieur Steve ROY, Gemmois, en triathlon au championnat du monde en Finlande.

- Le prochain conseil est fixé au mercredi 24 mai 2023

La séance est levée à 21h20

Pierre CAREIL,
Maire

Secrétaire de séance